



Conseil de la Ville

Règlement RV-2009-08-97 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

- 1° par le remplacement, dans le paragraphe 121°, du mot « sud » par le mot « ouest »;
- 2° par la suppression du paragraphe 115°;
- 3° par la suppression, dans le paragraphe 125°, des mots « du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, ».

Adopté le 21 septembre 2009

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 24 SEPTEMBRE 2009